

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-120 du 7 juillet 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société
Fermiers du Sud-Ouest par la société Maisadour**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 juin 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Fermiers du Sud-Ouest par la société Maisadour, formalisée par un protocole cadre du 13 juin 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Fermiers du Sud-Ouest, principalement active dans le secteur de la volaille de chair, actuellement contrôlée conjointement par les groupes Maisadour et Terrena, par Maisadour, groupe coopératif notamment actif dans les secteurs des semences, des céréales, de l'agrofourmiture, des légumes, de la nutrition animale et des productions animales (palmipèdes, volailles, poissons). L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-079 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence